



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la Commune de ST-AMANT-ROCHE-SAVINE

* * * * *

Par suite d'une convocation en date du six décembre deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE se sont réunis le treize décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heure trente minutes dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JOUBERT Serge, Maire de la commune.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2024 ;
- Compte rendu des décisions du Maire ;
- Budget général – Décision Modification 4 ;
- Budget animation touristique – Décision Modificative 1 ;
- Demande de subvention FIC 2025 ;
- Demande de subvention DETR 2025 ;
- Contrat Prévoyance du Centre de Gestion ;
- Accroissement de la durée de temps de travail du poste d'Adjoint Technique Territorial (temps non complet) ;
- Création d'un poste d'accroissement temporaire d'adjoint administratif principal 1ère classe ;
- Tarifs du service assainissement 2025 ;
- Etude diagnostique assainissement ;
- SPL Saviloisirs : informations ;
- Questions diverses.

Présents : MM. JOUBERT Serge, GACHON Huguette, CHASSAIGNE André, CHASSAIGNE François, CAMBRAY Huguette, RAFIN Rémy, DUBOIS Isabelle, ROLHION Marcellin, BARDERA Patrick, BOUCHET Carole

Absents excusés : DEROSSY Marie-Pierre (a donné pouvoir à GACHON Huguette), POITOUX Josseline (a donné pouvoir à CHASSAIGNE André), POURCHER Michel (a donné procuration à JOUBERT Serge).

Secrétaire de séance : GACHON Huguette.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal. N'ayant pas de modification à apporter, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises :

- Décision modificative n°2 : manque de crédit en investissement au compte 2181 (pris sur le compte 2151) afin de payer l'ordinateur de l'école (135 €)
- Décision modificative n°3 : manque de crédit en investissement au compte 204181 (pris sur le compte 2132) afin de régler l'éclairage public du clos des sœurs étant donné que le budget lotissement est clos.

Budget général – Décision Modification 4

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus au compte 681 (dotation aux amortissements) sont insuffisants pour l'amortissement de l'éclairage public (110 €).

Néanmoins, après avoir consulté le Service de Gestion Comptable d'Ambert, cet amortissement peut commencer en janvier 2025, il n'est donc pas nécessaire de délibérer pour une Décision Modificative en 2024 mais il faudra penser à l'inscrire au budget primitif de 2025.

Délibération n°2024_12_01

AR PREFECTURE 063-216303149-20241213-2024-12-01-DE

Budget Animation – Décision modificative N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus aux chapitres de l'exercice 2024 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chap. 011 – Compte 60612 Energie - Electricité	2 833,00 €			
Chap. 011 – Compte 6064 Fournitures non stockées - Fournitures administratives	1 600,00 €			
Chap. 011 – Compte 615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 000,00 €			
Chap. 011 – Compte 623 Publicité, publications, relations publiques	7 000,00 €			
TOTAL Chap. 011 Charges à caractère général	12 433,00 €			
Chap. 65 – Compte 7478 Autres contributions		12 433,00 €		
TOTAL Chap. 65 Autres charges de gestion courante		12 433,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	12 433,00 €	12 433,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le virement de crédits ci-dessus, et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La somme totale due à la SPL Saviloisirs étant de 77 833 €

<i>Déjà versé</i>	<i>60 683 €</i>
<i>Il reste en crédit prévu au chapitre 65</i>	<i>4 717 €</i>
<i>Il manque</i>	<i>12 433 €</i>

Délibération n°2024_12_02

AR PREFECTURE 063-216303149-20241213-2024-12-02-DE

Demande de subvention FIC 2025 – Travaux de voirie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet des travaux de voirie – programme 2025, établi par le maître d'œuvre. Ces travaux, d'un montant prévisionnel de 47 262,50 € HT, concernent l'aménagement et la réfection des chemins suivants :

- Voie communale n°8 – Le Béthonat – Le Verdier (virage)
- Voie communale n°8 – Village du Béthonat
- Voie communale n°4 – Rouhade – Le Buisson (virage)
- Voie communale n°4 – Village du Buisson
- Voie communale n°4 – Le Buisson – Le Solier
- Voie communale n°1 – Le fayolle – Le Monial

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département du Puy-de-Dôme au titre de la voirie communale dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales, mais uniquement sur un montant HT de 36 397 € à hauteur de 40%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier ;
- sollicite l'octroi de la subvention correspondante au taux de 40% sur le montant HT de 36 397 € soit une subvention de 14 559 € ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024_12_03

AR PREFECTURE 063-216303149-20241213-2024-12-03-DE

Demande de subvention FIC 2025 – Rénovation de toitures

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la toiture du bâtiment technique situé au clos des sœurs a été détérioré par la grêle du 28 juin et que la toiture du bâtiment de l'ex-centre de loisirs est détérioré. Il faut donc envisager la rénovation de ces 2 toitures.

Il présente à l'assemblée les devis :

- pour le bâtiment technique, devis établi par l'entreprise BIOU pour un montant prévisionnel de 14 019,76 € HT.
- pour l'ex-centre de loisirs, devis effectué par l'entreprise MIRMAND pour un montant prévisionnel de 42 282,00 € HT.
- soit un total prévisionnel HT de 56 302 €.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département du Puy-de-Dôme dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal à hauteur de 40%.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier ;
- sollicite l'octroi de la subvention correspondante, au taux de 40% sur le montant hors taxes de 56 302 € soit une subvention de 22 521 € ;
- autorise le Maire à établir tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Délibération n°2024_12_04

AR PREFECTURE 063-216303149-20241213-2024-12-04-DE

Demande de subvention DETR 2025 – Rénovation de toitures

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la toiture du bâtiment technique situé au clos des sœurs a été détérioré par la grêle du 28 juin et que la toiture du bâtiment de l'ex-centre de loisirs est détérioré. Il faut donc envisager la rénovation de ces 2 toitures.

Il présente à l'assemblée les devis :

- pour le bâtiment technique, devis établi par l'entreprise BIOU pour un montant prévisionnel de 14 019,76 € HT.
- pour l'ex-centre de loisirs, devis effectué par l'entreprise MIRMAND pour un montant prévisionnel de 42 282,00 € HT.
- soit un total prévisionnel HT de 56 302 €.

Ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 à hauteur de 30% dans la limite de 500 000 € HT de dépense subventionnable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier ;
- sollicite l'octroi de la subvention au titre de la DETR au taux de 30% du montant hors taxes de 56 302 € soit une subvention de 16 891 € ;
- autorise le Maire à établir tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Délibération n°2024_12_05

AR PREFECTURE 063-216303149-20241213-2024-12-05-DE

**Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée
par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

Monsieur Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant de la participation financière, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents, sera fixé à 50 % de la cotisation des garanties communes, versée mensuellement par les agents adhérents.
- La participation financière sera d'un montant minimum de 7 €.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE / TERRITORIA MUTUELLE ;
Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 4 décembre 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de la commune de Saint-Amant-Roches-Savine et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- de fixer le montant de la participation financière, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents, à 50 % de la cotisation des garanties communes avec un minimum de 7 €, versée mensuellement par les agents adhérents ;
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle.
- la convention annexée à la présente délibération.

Huguette Gachon : Ça va coûter combien ?

Selon la simulation faite, si tous les agents souscrivent à la prévoyance, ça coûtera 1881 € par an pour la commune.

Délibération n°2024_12_06

AR PREFECTURE 063-216303149-20241213-2024-12-06-DE

Modification du temps de travail du poste de l'adjoint technique territorial (28/35e)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente assemblée, l'adjoint technique territorial a demandé un accroissement de temps de travail de 27,56/35e (15 minutes supplémentaires par jour en période scolaire). Compte tenu qu'à partir de 28 heures par semaine, les agents titulaires peuvent bénéficier du régime CNRACL, il convient de modifier la durée hebdomadaire.

Ces 28 heures par semaine correspondraient à une augmentation de 15 minutes par jour en période scolaire et une dizaine d'heures supplémentaires sur l'année et pourraient être effectuées sur le grand ménage de l'école avant la rentrée de septembre.

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

VU le tableau des emplois ;

Considérant que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné ;

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique ;

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi de l'adjoint technique territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 26,56 heures par semaine par délibération du 27 juin 2022, à 28 heures par semaine (28/35e) à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2024_12_07

AR PREFECTURE 063-216303149-20241213-2024-12-07-DE

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la personne qui occupe le poste permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe va quitter la commune de Saint-Amant-Roches-Savine fin juin 2025. Par conséquent il va falloir recruter, voir former quelqu'un pour la remplacer. Pour cette raison il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet (35/35e) du 1er février 2025 au 30 juin 2025 afin d'anticiper ce temps de formation et/ou de passation.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de créer un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe 35/35e du 1er février 2024 au 30 juin 2025 pour accroissement temporaire d'activité ;
- autorise Monsieur le Maire à établir le contrat et à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.

Serge Joubert : Charline va nous quitter.

Huguette Cambray : Vous avez posé des annonces pour recruter ?

Serge Joubert : On a commencé.

Délibération n°2024_12_08

AR PREFECTURE 063-216303149-20241213-2024-12-08-DE

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision des tarifs du service de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs 2025 comme suit :

- Abonnement : 57 € HT par habitation raccordée à un collecteur des eaux usées (l'abonnement n'est pas dû quand le compteur d'eau est déposé) ;
- Taxe d'assainissement : 1,15 € H. T. le m³ d'eau consommé au-delà d'une consommation de 40 m³ ;
- Participation pour raccordement à l'égout : 387 € H. T.

Serge Joubert : On ne change pas les tarifs cette année mais nous changeons le plafond de la taxe d'assainissement (au lieu de 50 m³ on passe à 40 m³) afin que cela concorde avec le SIAEP de la Faye qui pourrait reprendre la compétence assainissement de la commune ultérieurement si nous le souhaitons. Le SIEA de La Faye reprendra l'actif et le passif (emprunts).

De plus, nous devons réaliser une étude diagnostique sur notre système d'assainissement (courrier de la préfecture du 16 octobre 2024). Il faudra demander un devis en 2025.

SPL Saviloisirs : informations

Monsieur le Président de la SPL Saviloisirs, François Chassaigne, prend la parole afin de faire un point d'informations sur le Villages Vacances et la SPL Saviloisirs.

CCAS EDF

Actuellement, le CCAS EDF réserve tout ou partie du Village Vacances pendant l'été.

Sur ces recettes, la commune garde les montants afin de payer

- la taxe foncière ;
- l'assurance en tant que propriétaire du village vacances ;
- l'échéance d'emprunt pour l'espace détente ;
- la mise à disposition du personnel communal ;
- une participation aux travaux de rénovation du village vacances ;
- une participation à l'animation culturelle (réduite cette année 2024).

La convention entre le CCAS EDF et la commune arrive à terme en juin 2025.

Perspective pour 2025 :

Une nouvelle convention avec le CCAS EDF est signée avec la SPL Saviloisirs directement (auparavant signée avec la Commune de Saint-Amant-Roche-Savine).

Le CCAS EDF réserverait :

- 25 chalets durant 5 semaines entre mi-juillet et fin août.
- 12 chalets durant 5 semaines entre fin juin et mi-juillet et fin août à début septembre.
- 5 chalets durant une semaine pour les petites vacances (soit 4 semaines).

Ceci correspondrait à un revenu de 84 000 €

En ajoutant également l'occupation camping.

L'intérêt sera qu'on pourra louer des chalets avant le 14 juillet et après le 25 août.

Les versements seront étalonnés comme suit :

- 50% en janvier
- 25% en mai ou juin
- 25% en septembre ou octobre

SNCF

Pour la convention avec la SNCF, un avenant en 2025 permettra de recevoir 8 800 € en janvier (8 000 € en 2024).

La proposition pour les petites vacances sera à négocier car il était trop tard pour l'année 2025.

Bilan des années passées

Le chiffre d'affaires est en constante augmentation (+58% entre 2015 et 2023) ces 10 dernières années (excepté la période du covid 19).

Parallèlement, les charges ont progressé encore plus vite (+138% de dépenses de masse salariale sur la même période). Cette hausse des dépenses de la masse salariale s'explique notamment par la fin des contrats aidés qu'utilisaient beaucoup le village-vacances, mais également par une augmentation du personnel, notamment pour développer l'attractivité du village-vacances, en prévision d'une hypothétique fin de conventionnement avec les comités d'entreprise (finalement des conventions perdurent avec les deux comités d'entreprises historiquement liés à la commune).

Jusqu'en 2023, la SPL enregistrait des résultats en dents de scie, une année excédentaire, une année déficitaire, dans une fourchette de +20K€ à -10K€.

En 2023, un événement exceptionnel (départ de la responsable après près de 20 ans d'exercice au sein du village-vacances), explique en partie un résultat déficitaire record (-54 591 €).

La trésorerie de la SPL ayant été très impactée du fait de l'exercice 2023 et des résultats précédents en dents de scie, il a été décidé de réduire dès 2024 la masse salariale, afin de la ramener à un niveau plus en adéquation avec l'activité saisonnière du village-vacances. L'objectif fixé par la SPL est de réduire de 30% la masse salariale. L'effort a été réalisé en ce sens, même si le contexte des ressources humaines en 2024 n'a pas permis d'atteindre pleinement l'objectif visé.

En termes d'activité, la hausse constante de la fréquentation s'explique principalement par l'accueil de groupe. Le village-vacances est clairement identifié comme une structure d'accueil de groupes jusqu'à 100 personnes. L'espace détente amène un plus indéniable, même s'il est à ce jour pas encore facilement quantifiable.

L'attractivité d'un public familial en période de petites vacances scolaires reste encore limitée.

Les possibilités d'accueil que permet le collège peut permettre un développement à destination des groupes d'enfants notamment. A l'été 2024, un foyer d'adolescents de la région lilloise a séjourné au sein du collège pour une semaine, les chalets du village-vacances n'étant pas adaptés pour ce type d'accueil.

Pour 2025, trois groupes pourraient séjourner au collège, toujours via la SPL.

Concernant la convention entre la commune et la SPL, il va falloir rédiger une nouvelle Délégation de Service Public, l'actuelle arrivant à échéance le 30 juin 2025.

Du fait que la nouvelle convention avec la CCAS ne passe plus par la commune, il sera nécessaire que la future DSP prévoit un loyer versé par la SPL à la commune. Un travail préalable devra être fait pour savoir quelle charge la commune impute à la SPL, pour constituer le montant du loyer.

Cette proposition sera à faire en 2025 lors d'un prochain conseil municipal.

André Chassaigne : Ça obligera à avoir plus de personnel. Des venues en plus toute l'année obligera à faire plus de communication pour les chalets disponibles. Et pour la DSP, on n'est pas soumis à un appel d'offre ?

François Chassaigne : Non pas avec la SPL.

André Chassaigne : Et vu que la commune n'a plus la compétence du tourisme, c'est la communauté de communes qui l'a récupéré, on pourra passer avec la DSP ?

Et avec les cheminots, on peut avoir la même chose ?

Serge Joubert : Nous ne sommes pas les seuls, il y a aussi une SPL à Prabouré.

André Chassaigne : Olliergue. Le Brugeron est à vendre et personne n'en veut.

Une SPL, est-ce qu'elle fait de l'amortissement ?

François Chassaigne : Oui bien sûr. Mais ce qui nous a mis dedans c'est la TVA.

Jacky Imberdis : Si je comprends bien, la SPL va garder une indépendance. En cas d'emprunt ?

François Chassaigne : La commune reste actionnaire.

Serge Joubert : et reste propriétaire.

François Chassaigne : La politique de la communauté de communes ALF est de tout vendre. S'ils récupèrent le Village Vacances, ils vont le vendre.

Serge Joubert : Au niveau du budget, on termine l'année, on a eu des mauvaises surprises par rapport au collège.

Questions diverses

Réunion du SIEA de La Faye :

Nous allons avoir une modification des tarifs qui ne sont pas dus au SIEA de La Faye. Une augmentation sera dû de la redevance pour consommation en eau potable et de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable qui est fixée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, soit environ 0.43 €/m³ en plus pour 2025. La prochaine facturation d'eau aura lieu en janvier 2025.

Serge Joubert : C'est un peu plus compliqué que ça. C'est une redevance sur la déperdition des eaux. Nous, nous avons 85% de performance.

Huguette Cambray : Plus on va avoir de fuite d'eau, plus on va payer.

André Chassaigne : Certaines communes ne font pas de travaux. L'eau n'est pas chère puisqu'il n'y a pas d'investissement sur le réseau mais il y a une déperdition énorme.

Serge Joubert : Aujourd'hui les contrôles de performance sont à la louche.

André Chassaigne : Normalement c'est obligatoire les compteurs au départ.

Huguette Cambray : Un petit livre est consultable à la mairie.

André Chassaigne : La nouvelle loi sur le transfert de compétence de l'eau et assainissement est reporté. Le préfet sera obligé d'accorder l'accès des communes à un syndicat. Pour l'instant les communes peuvent garder la gestion de l'eau.

Bois des fourches

Jacky imberdis : La coupe au bois des fourches, le bordereau a été transmis à la commune ?

Serge Joubert : C'est l'ONF qui est en charge de ça.

Eglise

Alice Kumpf :

Je reviens pour vous parler de l'Eglise et des travaux qu'il faudrait faire, comme je vous l'avais dit lors du dernier conseil municipal.

Je vous rappelle qu'il y a un arbre qui pousse sur le mur de l'église et il faudrait le couper.

Quand allez-vous couper cet arbre ?

Huguette Gachon : Des travaux sont programmés.

Rémy Rafin : Il pousse dans la muraille.

Alice Kumpf : C'est à plus de 2,50 mètre de hauteur mais il faut quand même couper cet arbre !

On a nettoyé tout ce qu'on pouvait dans l'église mais la chaire, on ne peut pas la faire. Donc je vous le rappelle il faudrait demander à des entreprises.

Il y a aussi les travaux à faire pour les fissures. J'ai rencontré Monsieur Roland Héritier qui est partant pour effectuer des travaux.

Je vous rappelle que cette Eglise est très belle et qu'elle est remarquable.

Des dossiers de subventions peuvent être demandés et on est prêt à vous aider.

La croix du cimetière est repérée dans un livre de Boithias Jean-Louis et Gay Christel sur les croix remarquables.

Il y a aussi un livre de Anne Stampfler sur les fontaines, abreuvoirs et lavoirs très beau où figurent la fontaine de la place de l'Eglise et celle de la place des Saint Martin ainsi que le lavoir.

Ce que je peux dire c'est que Saint-Amant ne met pas ses bâtiments en valeur. Faut que ce soit beau, fleuri.

Par ailleurs, je trouve dommage que le cahier de doléances ne soit plus disponible à la mairie. C'est une démocratie pour que les gens puissent s'exprimer.

Pour le déneigement je remercie Monsieur Solleillant et Monsieur Roure mais certaines rues n'ont pas été déneigées et notamment celle de mon neveu Bertrand Damon.

André Chassaigne :

Deux choses sur l'Eglise.

Première chose, j'ai rencontré Monsieur Régis Delubac de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Puy-de-Dôme (63), des architectes des bâtiments de France. On n'a pas terminé les travaux de rénovation qui ont commencé en 1976, par tranche. On a entre autre rénové la Pietra. Ensuite, on n'a pas été d'accord. L'architecte souhaitait poursuivre les travaux en conservant le témoignage des évolutions. Quant à moi, je souhaitais quelque chose uniforme. Donc un choix reste à faire au niveau de l'Eglise et des deux travées.

Deuxième chose, je souhaite écrire une brochure sur l'Eglise de Saint-Amant-Roches-Savine quand j'aurais du temps.

Alice Kumpf :

J'ai mis un document que Christine m'a plastifié sur un chevalet dans l'église. Ce serait bien de mettre des informations sur l'église au village vacances pour informer les vacanciers.

François Chassaigne :

On a conscience de tout ce que tu nous dis, Alice mais il faut être clair, on est peu nombreux, on n'est pas en mesure de faire tout ça. On manque de force. Du coup, on agit par priorité et j'en suis le premier navré.

Alice Kumpf : Mais là on peut demander des subventions, ça ne coûterait rien à la commune.

Marie-Christine Menard :

Au sujet du dépôt de pain, vous ne parlez pas du journal ?

François Chassaigne : On en a parlé pour le dimanche.

Alice Kumpf : Vous avez envoyé à qui le questionnaire ? Grandval, etc. ?

Serge Joubert : Non, pour l'instant on a demandé que à Saint-Amant.

Jacky Imberdis : Tu as programmé des travaux de couverture, moi je trouve ça dommage que tu ne fasses pas le lavoir; car ce n'est pas une énorme dépense.

Serge Joubert : On va le programmer autrement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

La secrétaire de séance
Huguette Gachon

Le Maire
Serge JOUBERT